

Québec, le 4 octobre 2016

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 25 mai 2016, la députée de Vachon, madame Martine Ouellet, déposait une pétition à l'Assemblée nationale demandant de ne pas donner suite à l'engagement de l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019 portant sur un réexamen du cadre des relations du travail dans le secteur municipal. Cette pétition invoque, notamment, que les changements envisagés remettraient en cause la liberté de négociation et le droit de grève et que les syndicats n'ont pas été consultés.

Le projet de loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal (projet de loi n° 110), déposé le 10 juin 2016, ne remet aucunement en cause la liberté de négociation et le droit de grève. Il n'accorde pas aux municipalités le pouvoir de décréter les conditions de travail de leurs employés et priorise la négociation entre les municipalités et leurs employés. Il propose cependant une modernisation du régime des relations de travail dans le secteur municipal, de manière à tenir compte de la situation des municipalités en tant qu'institutions démocratiques redevables devant les contribuables.

...2

Enfin, il importe de souligner que les principaux organismes intéressés, tant patronaux que syndicaux, ont eu l'occasion de faire valoir leur point de vue sur le projet de loi lors des consultations en commission parlementaire qui se sont déroulées en août 2016.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



MARTIN COITEUX